



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
Conseil Municipal du 06 février 2023

<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
22 12 Ad 89	signature de conventions CAF
22 12 Ad 90	convention mise à disposition de locaux scolaires
22 12 Ad 91	convention relative aux conditions de financement du pilotage du projet de territoire
22 12 Ad 92	Spectacle de Noël " LE FORMIDABLE NOËL DE SERGE "
22 12 Ad 93	Notification marché Révision générale PLU-ESPACE VILLE
22 12 Ad 94	Tarifs ECGB
22 12 Ad 95	Révision des tarifs des repas hors scolaires à compter du 1 ^{er} décembre 2022
23 01 Ad 01	Signature convention pour mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques
23 01 Ad 02	Signature contrat de cession spectacle AU BONHEUR DES VIVANTS
23 01 Ad 03	Signature contrat de cession spectacle Epouvantez-vous
23 01 Ad 04	Signature contrat Logitud Solutions Etat Civil





DECISION DU MAIRE
22.12.Ad.89

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : signature de conventions CAF

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/70 en date du 29 septembre 2020 prise en vertu de l'article précité ayant pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire

Considérant : La délibération du 07 juillet 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour la période 2022 à 2025, est décidée la signature de la convention relative aux modalités de soutien aux BAFA et BAFD

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie

Fait à Léognan, 5 Décembre 2022

Le Maire,



Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



DECISION DU MAIRE
22.12.Ad.90

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : convention mise à disposition de locaux scolaires

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/70 en date du 29 septembre 2020 prise en vertu de l'article précité ayant pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire

Vu la convention ayant pour objet la mise à disposition de locaux municipaux au service emploi et solidarité de la CCM

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour la période 2022-2026 sont accordés la mise à disposition et l'entretien de locaux d'activité et de réunion.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie

Fait à Léognan, 05 decembre 2022

Le Maire,



Laurent BARBAN
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



DECISION DU MAIRE
22.12.Ad.91

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : convention relative aux conditions de financement du pilotage du projet de territoire

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/70 en date du 29 septembre 2020 prise en vertu de l'article précité ayant pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire

Considérant : La délibération du 07 juillet 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour la période 2022 à 2025, est décidée la signature de la convention relative aux conditions de financement du pilotage du projet de territoire.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie

Fait à Léognan, 5 Décembre 2022

Le Maire,



Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



DECISION DU MAIRE 22 12 Ad 92

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant : organisation d'un spectacle dans le cadre de la programmation 2022/2023 du service culturel.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée à la signature d'un contrat avec :

La compagnie 24.32, dont le siège social est situé : 2bis route des Marceaux, 33340 Lesparre-Medoc, représentée par Guillaume Bassuel en sa qualité de Président.

« Le Producteur » d'une part,

Et

La « Mairie de Léognan » représentée par Laurent BARBAN en qualité de maire, dont le siège est situé : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 Léognan, dénommé « L'organisateur » d'autre part,

Pour un spectacle « **LE FORMIDABLE NOËL DE SERGE** », le samedi 17 décembre 2022 à 10h30 et 16h, à l'Espace Culturel Georges Brassens. Spectacle Gratuit.

Montant de la prestation : 1100€ TTC

Restauration pour les artistes : 50€ TTTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde ;
- Madame la Trésorière Principale ;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 30 novembre 2022

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Le Maire,



Laurent BARBAN



DECISION DU MAIRE 22.12.Ad.93

Objet : Signature d'un marché pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un marché pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec ESPACE VILLE SCOP, 84 bis avenue du Général Leclerc, 78220 VIROFLAY, pour un montant HT de 78 812,50 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.



DECISION DU MAIRE 22-12-AD-94

Objet : Tarifs du cinéma

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/70 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la tarification pour les services proposés pour le cinéma de l'Espace Culturel Georges Brassens ;

Décide

Article 1^{er} :

L'application des tarifs indiqués ci-dessous à la date du **4 janvier 2023** :

➤Cinéma - Projection numérique :

	<u>2D</u>	<u>3D</u>
Tarif plein	7,00€	8,50€
Tarif réduit 1 (-18 ans, étudiant -25 ans, pers. Handicapées, CE)	6,00€	7,50€
Tarif réduit 2 (-14 ans, Chômeur, bénéficiaire du RSA)	4,50€	6,00€
Tarif abonné 1	5,50€	7,00€
Tarif abonné 2	5,40€	6,90€
Tarif CE/Groupe	5,40€	6,90€
Tarif ÇA CARTOON 1	4,00€	5,50€
Tarif ÇA CARTOON 2	3,50€	5,00€
Programme Courts Métrages	3,00€	4,50€
Ciné Clins d'œil	6,00€	7,50€
Pass CULTURE	6,00€	7,50€
Ciné Mémoire	6,00€	7,50€
Minokino	5,50€	7,00€
Ciné Détente	6,00€	7,50€
Ticket Proximité	5,00€	6,50€
Ecole et cinéma	2,30€	3,80€
Collège et cinéma	2,50€	4,00€
Lycée et cinéma	2,50€	4,00€
ALSH/Scolaires Léognan	3,50€	5,00€
ALSH & scolaires extérieur	4,50€	6,00€
Œuvres Sociales	5,00€	6,50€
Ciné Chèque	5,00€	6,50€
Fête /Printemps du Cinéma	4,00€	5,50€
Festival Film d'histoire	3,60€	5,10€
Festival Télérama	3,50€	5,00€
Carte rechargeable (vente à l'unité)	1,50€	
Recharge 8 places - Tarif abonné 1	44,00€	
Recharge 10 places - Tarif abonné 2	54,00€	
Recharge 4 places - ÇA CARTOON À LÉOGNAN	16,00€	
Recharge 6 places - ÇA CARTOON À LÉOGNAN	21,00€	
Gratuité (700 places pour l'année civile)	-	-

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :
Madame la Préfète de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde ;
Madame la Trésorière Principale ;
Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Laurent BARBAN.

par délégation

A. M. Labarthe



DECISION DU MAIRE 22.12.Ad. 95

Objet : Révision des tarifs des repas hors scolaires à compter du 1^{er} décembre 2022

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation, de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des repas hors scolaires à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs sont les suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- **Restauration personnel municipal :**
 - Tarif 3,60 €
- **Enseignants :**
 - Tarif 5,72 €
- **AVS / AESH :**
 - Tarif (hors convention) 3,60 €
 - Tarif (avec convention) Gratuité
- **Intervenants extérieurs :**
 - Tarif 5,76 €
- **Associations communales :**
 - Tarif..... 6€
- **Gouters :**
 - Tarif 2€

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame le Trésorier Municipal ;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 8 novembre 2022



Le Maire, Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

DECISION DU MAIRE
23.01.Ad.01

Objet : *Signature d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques*

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2023 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, pour un montant HT de 709,56 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 9 janvier 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN.



DECISION DU MAIRE
23-01-AD-02

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/70 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant : Rentrant dans la programmation de la saison culturelle 2022-2023;

Décide

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre :

« **MY SHOW MUST GO ON** » représenté par Monsieur MICHELIN Pierre, en qualité de gérant, nommé « Le Producteur » d'une part,

Et

La « **MAIRIE DU LEOGNAN** » représentée par Laurent BARBAN en qualité de maire, dont le siège est situé : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 Léognan, dénommé « l'organisateur » d'autre part,

Pour un spectacle, « **AU BONHEUR DES VIVANTS** » qui aura lieu le **vendredi 20 janvier 2023** à 20h30, à l'espace culturel Georges Brassens de Léognan.

Contrat de cession :	5649,74€ TTC
Frais location matériels :	400,00€ TTC
Hébergements :	650,00€ TTC
Repas :	230,00€ TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :
Madame la Préfète de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde ;
Madame la Trésorière Principale ;
Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 10 janvier 2023

Le Maire,


Laurent BARBAN





DECISION DU MAIRE 23 01 Ad 03

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant : la lecture spectacle « Epouvantez-vous » proposée par la bibliothèque et la Compagnie les Délivres de mots le samedi 21 janvier 2023 à 18 h à l'ECGB.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention d'accompagnement artistique avec :

La Compagnie Les délivres de mots, représentée par Brigitte BARBE DUTARD en qualité de présidente, dont le siège social est situé : 4 Allée du bourg 33850 LEOGNAN.

Et

La « Mairie de Léognan » représentée par Laurent BARBAN en qualité de maire, dont le siège est situé : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 Léognan, dénommé « L'organisateur » d'autre part,

Le spectacle se déroulera le samedi 21 janvier 2023 à 18 h à l'ECGB.

Montant global de 580 euros TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde ;
- Madame la Trésorière Principale ;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 11 janvier 2023.

Le Maire,

Laurent BARBAN





DECISION DU MAIRE
23 01 Ad 04

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance LOGITUD (Etat-Civil)

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 prise en vertu de l'article précité ayant pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le contrat entre la société LOGITUD Solutions et la Commune de Léognan,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de maintenance par la société LOGITUD solutions nécessaires à assurer le bon fonctionnement des progiciels utilisés par le service de l'état civil,

Considérant que le contrat proposé couvre une prestation globale tant dans le maintien du bon fonctionnement du logiciel que de l'assistance ou de la correction des défauts et des mises à jour,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions,

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Trésorière Principale,

Fait à Léognan, le
Maire,
Patrice BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.